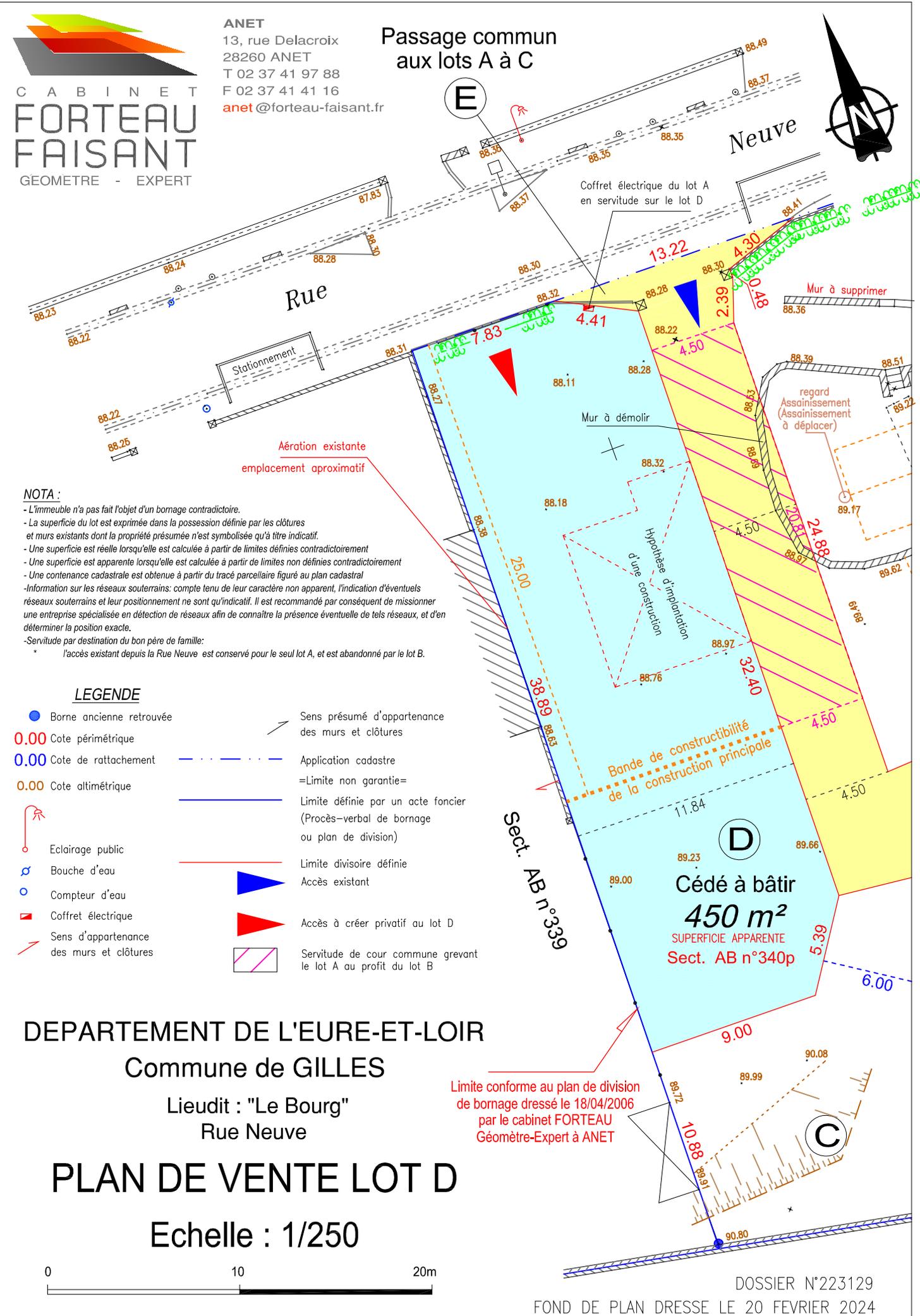


**Passage commun
aux lots A à C**



NOTA :

- L'immeuble n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
- La superficie du lot est exprimée dans la possession définie par les clôtures et murs existants dont la propriété présumée n'est symbolisée qu'à titre indicatif.
- Une superficie est réelle lorsqu'elle est calculée à partir de limites définies contradictoirement
- Une superficie est apparente lorsqu'elle est calculée à partir de limites non définies contradictoirement
- Une contenance cadastrale est obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral
- Information sur les réseaux souterrains: compte tenu de leur caractère non apparent, l'indication d'éventuels réseaux souterrains et leur positionnement ne sont qu'indicatifs. Il est recommandé par conséquent de missionner une entreprise spécialisée en détection de réseaux afin de connaître la présence éventuelle de tels réseaux, et d'en déterminer la position exacte.
- Servitude par destination du bon père de famille:
 - * l'accès existant depuis la Rue Neuve est conservé pour le seul lot A, et est abandonné par le lot B.

LEGENDE

- Borne ancienne retrouvée
- 0.00 Cote périmétrique
- 0.00 Cote de rattachement
- 0.00 Cote altimétrique
- ↗ Sens présumé d'appartenance des murs et clôtures
- Application cadastre
- = Limite non garantie =
- Limite définie par un acte foncier (Procès-verbal de bornage ou plan de division)
- Limite divisoire définie
- ▲ Accès existant
- ▲ Accès à créer privatif au lot D
- ▨ Servitude de cour commune grevant le lot A au profit du lot B
- ⊕ Eclairage public
- ♀ Bouche d'eau
- ⊙ Compteur d'eau
- ⊞ Coffret électrique
- ↔ Sens d'appartenance des murs et clôtures

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune de GILLES

Lieu-dit : "Le Bourg"
Rue Neuve

PLAN DE VENTE LOT D

Echelle : 1/250



Limite conforme au plan de division de bornage dressé le 18/04/2006 par le cabinet FORTEAU Géomètre-Expert à ANET

DOSSIER N°223129

FOND DE PLAN DRESSE LE 20 FEVRIER 2024